

DECISION N° 2015/103

Le directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R334-36,

Vu, le Code des marchés publics,

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à la création de l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu l'organigramme de l'Agence ;

DECIDE



Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Pascale SALAÜN, chef de l'Antenne Polynésie, à l'effet de signer pour le personnel placé sous son autorité :

- les diverses correspondances relevant directement de sa compétence ;
- les états de frais de ses agents;
- de remisages des véhicules de service à leur domicile.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 14 octobre 2015. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 14 octobre 2015


Olivier LAROUSSINIE

<p><u>Paraphe</u></p> 	<p><u>Signature</u></p> 
---	--